



Gueux, le 8 février 2023

Madame, Monsieur, Chers administrés,

**Je m'adresse à vous directement** pour donner suite aux tract et fausses informations diffusés par **l'association Gueux Environnement (G.E)** ces derniers jours. Ce tract concerne les projets exposés dans **mon discours de la cérémonie des vœux (joint à ce courrier)** et porte principalement sur **le lotissement du Moulin à Vent et les autres projets que la Collectivité a prévu de mettre en œuvre d'ici la fin de la mandature.**

Chaque paragraphe du tract ayant été rédigé pour semer le doute à partir **d'insinuations trompeuses et mensongères** qui seront démenties par voie de justice devant le tribunal administratif, **je ne peux laisser jeter le discrédit, à la fois sur moi-même et sur les équipes municipale et administrative.**

En préambule, il est rappelé que les projets et réalisations en cours depuis plus de 15 ans, ne l'ont été que dans **l'objectif de vous offrir un cadre de vie de qualité avec des infrastructures au service de tous, jeunesse, adultes, personnes âgées.**

Aujourd'hui, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

En premier lieu, je souhaite rappeler que les **décisions relatives au devenir de notre commune sont prises par l'ensemble des conseillers municipaux à la suite de réunions de travail et de conseil municipal** au cours desquelles se déroulent de nombreux échanges conduisant à des évolutions de ces dits projets.

En second lieu, sachez qu'un projet, avant de devenir réalité, passe par de nombreuses étapes : **celles des études avec des bureaux d'études et agences habilités, puis par celles du contrôle de légalité et de faisabilité technique et réglementaire.** Toutes ces étapes sont du ressort des différents **services de l'État, du Département, du Grand Reims et autres partenaires tels que le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne), ENEDIS, LOSANGE....** Toutes ces études nécessitent beaucoup de temps, de concertation et représentent un coût non négligeable.

Le lotissement du Moulin à Vent n'a pas échappé à ce processus depuis 2017, date à laquelle l'idée de ce futur aménagement est née **avec validation en Conseil Municipal.** Ce projet a justifié l'apparition de la zone UC dans le Plan Local d'Urbanisme, dont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent **les principales caractéristiques d'organisation spatiale.** Sur la base de ces orientations, **un règlement de lotissement a été établi et joint au permis d'aménager,** celui-ci a pour vocation de fixer les règles d'urbanisme (caractéristiques des constructions). Ce règlement a un **caractère opposable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées dans le périmètre du lotissement.**

Le Président de l'Association, Mr Dominique BERGEON, en affirmant que le Maire pourra modifier le règlement de lotissement à sa guise, laissant supposer que la commune serait malintentionnée à l'égard des futurs acquéreurs, méconnaît donc la réglementation du code de l'urbanisme. Ces fausses allégations sont inacceptables.

**Tous les éléments du permis d'aménager sont consultables sur le site de la commune depuis octobre 2022.**

Ce projet de lotissement a été évoqué dans de nombreux flash info et dans les comptes rendus de Conseil consultables sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal m'a donné l'autorisation de signer les permis d'aménager par délibération dès lors que je n'ai **aucun intérêt personnel à la réalisation de ce lotissement.** Cette démarche est parfaitement conforme à la loi.

**La méconnaissance de l'association de GE sur le droit applicable met en doute le professionnalisme du secrétariat de mairie dont tous les actes administratifs sont soumis au contrôle de légalité de la préfecture.**

Je me permettrais de **rappeler à nouveau** l'objectif de la construction de ces logements, laissant une place au locatif (38 logements et 9 maisons pour Seniors, sachant que les rez-de-chaussée dédiés au locatif peuvent être occupés par des Seniors en complément des logements initiés en 2000 sous cette mandature). Pour mémoire, 58 parcelles seront mises en vente pour accession à la propriété par la commune.

La commune de Gueux est réputée pour son attractivité et pour son cadre de vie. De nombreux jeunes parents viennent s'y installer parce que nous pouvons leur proposer des infrastructures répondant à leurs besoins : des espaces scolaires, un collège installé sur le territoire de la Commune depuis près de 50 ans, une micro-crèche, un pôle santé avec ses médecins, ses infirmières, ses dentistes, ses kinésithérapeutes, ses pharmaciens. Nous avons mis en place également la nouvelle zone accueillant les différents commerces indispensables pour demeurer dans notre village.

Depuis 40 ans, trois lotissements sont venus compléter l'offre d'habitat à Gueux, regroupant un total de près de 300 logements. Dans cet intervalle de temps, la population n'est passée que de 1400 à 1850 habitants !

En conséquence, si nous souhaitons maintenir l'attractivité de la commune, la **sauvegarde des écoles élémentaire et maternelle sur le territoire, entretenir nos bâtiments et autres espaces publics**, il est indispensable de compléter l'offre d'habitat. Cela permettra de concrétiser l'ensemble des projets évoqués à maintes reprises : l'isolation thermique en priorité de nos bâtiments (salle multi-activités, écoles) avec installation de chauffage par géothermie entraînant une baisse indispensable au bon équilibre du budget communal, de nos factures énergétiques, la modernisation de ces mêmes bâtiments pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et le plus important, la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil de nos jeunes enfants (plus de 220 !) pour les périodes périscolaires (matin, midi, soir, mercredi et vacances...).

Voilà pourquoi nous créons ce lotissement dans le plus grand respect de notre environnement.

Je reviens également sur quelques points :

**Défaut de concertation** : cette affirmation est fautive. Mr Dominique BERGEON, en sa qualité de Président de l'Association GE, a été reçu en mairie le 4 mai 2021 pour donner suite à son souhait de se positionner pour des actions éventuelles environnementales. Les entrevues qui ont suivi cette rencontre se sont déroulées lors des Conseils municipaux. Le ton du Président de l'Association ayant été tout de suite agressif, les échanges se sont avérés peu constructifs et la communication difficile.

Lors des concertations ouvertes, sur l'utilisation des produits phytosanitaires, engagées pourtant depuis 2 ans avec les agriculteurs et les viticulteurs de la commune notamment, **la profession agricole a refusé la présence de GE en raison de l'agressivité de son Président.**

La commune ne peut communiquer des données personnelles des exploitants, réclamées avec insistance par GE, ce qui lui est reproché à tort.

Nous vous rappelons que les interlocuteurs privilégiés pour gérer cette problématique sont **la Chambre d'Agriculture, les Syndicats professionnels, l'Etat et non la Commune.**

**Déchetterie** : compétence du Grand Reims, la recherche d'un terrain adapté est toujours en cours, comme évoqué par Monsieur Pascal LORIN, Vice-Président du Grand Reims en charge du dossier lors des vœux et comme déjà annoncé dans le flash info d'octobre 2022.

Les signataires de la pétition contre la déchetterie ont ignoré qu'en la signant, le Président de GE l'utiliserait pour engager deux recours contre le lotissement du Moulin à Vent.

Cette démarche au tribunal administratif a été décidée par son Président sans réunir son conseil d'administration.

La conséquence est la mise en péril du financement des autres projets évoqués ci-dessus, mais également du budget de la commune qui nécessitera en cas de non-réalisation de ce lotissement, **l'augmentation des impôts communaux.**

**Ce qui ne concerne pas le Président de l'association qui ne réside pas et ne vote pas à Gueux.**

**Réunions de Conseil municipal supprimées** : les sessions sont programmées en fonction des délibérations à prendre. Elles sont supprimées quand le nombre et l'urgence des délibérations à prendre le permettent et se transforment alors en réunions de travail. L'obligation légale est de faire une réunion de Conseil municipal par trimestre. Quant à la prise de parole en fin de conseil, elle est bien évidemment permise. **Je rappelle que cette prise de parole n'est pas obligatoire et de nombreuses communes ne l'ont pas instaurée.**

**Communication de la Commune** : elle est réalisée par la diffusion du Flash info (10 éditions depuis le début du mandat, effectif depuis juin 2020), le site internet avec l'intégralité des comptes rendus de Conseil, reprend l'annonce des événements, les résultats de contrôle d'eau entre autres. L'application CityAll (basée sur le volontariat pour le téléchargement) est venue compléter ce dispositif en septembre 2021, en diffusant instantanément des informations urgentes ou liées à l'animation de notre commune.

Je rappelle que nous restons disponibles, **mes adjoints et moi-même, pour vous rencontrer en Mairie pour toute précision.**

Je tiens à vous remercier pour l'attention que vous avez accordée à ce courrier, certes un peu long mais nécessaire me semble-t-il pour clarifier cette situation.

Je vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Administrés, mes plus cordiales salutations,

Jean-Pierre RONSEaux

Maire de Gueux et son équipe municipale.